

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA LOZERE

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Région LANGUEDOC-ROUSSILLON

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement

ARRÊTE N° 01-0806
En date du 20 juin 2001.

Abrogeant l'obligation à M. Daniel MASSADOR de constituer
les garanties financières concernant l'exploitation d'une carrière sur le territoire
de la Commune des BONDONS, lieu-dit « Lou Chaousset Biel »

LE PREFET DE LA LOZERE,

- VU le code de l'environnement, livre V Titre 1^{er}, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;
- VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour application du code de l'environnement et notamment les articles 18 et 23.6 ;
- VU la demande de changement d'exploitant présentée par la société régionale des CANALISATIONS en date du 20 février 2001 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 90.1372 du 28 septembre 1990 autorisant M. MASSADOR à exploiter une carrière au lieu-dit « Lou Chaousset Biel », commune des BONDONS ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 99.0396 en date du 18 mars 1999 prescrivant des obligations complémentaires à M. MASSADOR concernant les garanties financières ;

...//...

VU l'avis de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 28 février 2001 ;

VU l'avis de la commission départementale des carrières dans sa séance du 22 mai 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01-0805 du 20 juin 2001 autorisant la société régionale des CANALISATIONS à se substituer à M. MASSADOR pour l'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Lou Chaousset Biel », commune des BONDONS ;

CONSIDERANT que les garanties financières liées à l'exploitation de la carrière au lieu-dit « Lou Chaousset Biel », est désormais pris en charge par la société régionale des CANALISATIONS ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1.-

L'arrêté préfectoral n° 99.0396 du 18 mars 1999 prescrivant des obligations complémentaires à M. MASSADOR concernant la constitution de garanties financières liées à l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Lou Chaousset Biel », commune des BONDONS, est abrogé.

ARTICLE 2.-- le secrétaire général de la Préfecture de la LOZERE,

- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, région Languedoc-Roussillon, inspecteur des installations classées,
- le maire de la commune des BONDONS,

sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la LOZERE et à tous les services de l'état concernés.

Fait à MENDE, le 20 JUIN 2001

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Sous-Préfet de Florac

Gérard CHAUVET



Pour ampliation
Le Secrétaire
Chef de Bureau.

Claire MOULAC